CRAC n° 16 (2023-2024) 6e session de la 11e législature PARLEMENT WALLON SESSION 2023-2024 COMP T E RENDU AVANCÉ*

Séance publique de commission Commission du logement et des pouvoirs locaux Mardi 26 septembre 2023

PÉTITION POUR UNE RÉELLE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE DANS LES COMMUNES ET POUR SUPPRIMER LA CLÉ IMPERIALI LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ? La parole est à Mme Delporte

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur.

Présentation de la pétition

M. le Président. — Il nous reste à procéder à un échange de vues puisque vous avez pu prendre connaissance de cette pétition qui remet en cause la clé Imperiali. Cette pétition a été signée par 87 signatures. C'est vous, en tant que parlementaires, qui devez donner votre avis sur la suite à réserver à cette pétition.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – La règle veut que, pour qu'une pétition soit étudiée, examinée ou que la personne soit entendue, il y ait 1 000 signatures. Ici, nous sommes à 87 signatures. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de débattre de la pétition.

M. le Président. – La règle que l'on me rappelle est la suivante : on entend le pétitionnaire s'il y a 1 000 signatures, mais s'il n'y a pas 1 000 signatures, on n'est pas du tout obligé de l'entendre. Si j'ai bien compris, on ne l'entend pas, mais on peut effectivement ou pas débattre sur le sujet. C'est donc vous qui décidez si l'on y donne une suite. Si vous me dites que l'on n'en débat pas, étant donné qu'il y a trop peu de signatures, on acte cela et les choses sont réglées. Au contraire, si vous me dites que l'on va tout de même en débattre, on le fera. C'est vous qui décidez.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je ne vais pas être très long, Monsieur le Président, comme à mon habitude. Je trouve tout de même que, malgré le peu de signatures, cette pétition porte sur un sujet très intéressant. On sait très bien que la fameuse clé Imperiali est utilisée aujourd'hui pour les élections locales et qu'elle favorise clairement les listes qui font le plus de voix. On en arrive à des situations où la majorité des sièges est attribuée à un parti qui est loin d'avoir la majorité des voix.

Dans ma région, par exemple, vous avez des partis qui ont une majorité absolue en termes de sièges et qui sont loin d'atteindre les 50 % en termes de voix. Il est donc vrai que c'est une clé assez particulière.

Je voulais aussi rappeler que la Communauté germanophone a décidé d'appliquer la clé D'Hondt pour ces élections locales afin de mieux refléter le poids de chacun des partis.

Fidèles à notre habitude, nous sommes tout le temps favorable à entendre les auteurs des pétitions et donc également sur ce sujet. C'est la règle et on veut bien la comprendre.

Cette pétition ne doit-elle pas ouvrir une réflexion sur la répartition des sièges lors des élections, qu'elles soient locales ou régionales ? On pourrait envisager, à terme, d'auditionner des spécialistes de la question comme le CRISP ou un représentant de la Communauté germanophone. C'est une proposition que nous faisons.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Ici, on ne nous propose pas de remplacer la clé Imperiali par la clé D'Hondt, ce qui est souvent évoqué. Ici, c'est plus compliqué, c'est presque farfelu puisqu'on voudrait que des sièges soient obtenus par des votes nuls, des votes blancs, et cetera. On risquerait de se retrouver dans des situations où la commune est ingouvernable. On parle souvent de la clé Imperiali et de la clé D'Hondt; c'est un débat qui pourrait être mené. Il ne s'agit pas de cela ici. Je pense qu'il est inutile d'aller plus avant dans la discussion de cette pétition.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Pour aller dans le sens des collègues, il est vrai que la pétition n'a pas recueilli les 1000 signatures. Il n'y a donc pas d'audition directe prévue. D'ailleurs, on n'est plus dans le délai d'une année avant les élections pour pouvoir modifier les règles. C'est une donnée que l'on doit aussi avoir en tête. Sur le fond, M. Lomba vient de le dire, le système actuel doit pouvoir être réexaminé à un moment donné. Je partage le sentiment que la clé Imperiali est problématique. Elle permet à des majorités absolues de se constituer avec à peine plus de 40 % des voix – voire 36 % dans certains cas. Il faudra avancer vers la fin de ce système Imperiali le plus rapidement possible, pour plus d'équité et plus de proportionnalité. Cela devra faire partie des discussions d'un prochain gouvernement. C'est une des propositions que l'on remettra sur la table, comme on l'avait fait dans les discussions précédentes de cette majorité. On reviendra encore avec cette proposition qui me semble importante.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Simplement pour dire que la clé Imperiali n'est pas sans effets pervers. Elle amplifie le résultat d'une majorité souvent relative, qui peut ainsi devenir absolue. Ce système avait sa raison d'être à une époque où les gestions communales étaient parfois un peu instables. Depuis que la Région a mis en place le dispositif du pacte de majorité, la stabilité des exécutifs communaux est renforcée. On peut donc avoir objectivement un débat sur le sujet. Je trouve, par exemple, que la perspective d'entendre le CRISP est tout à fait intéressante. C'est un observateur intéressant à bien des égards.

Je voudrais ajouter qu'à ce stade-ci, en termes de droit, la clé Imperiali a été validée par la Cour constitutionnelle qui a déjà rendu plusieurs arrêts par lesquels elle confirme que la clé – quoiqu'on puisse en penser par ailleurs – respecte la Constitution et les règles de droit international en matière de discrimination.

Dés lors, autant je considère que la clé Imperiali peut être questionnée et qu'elle peut avoir des effets pervers, autant je ne voudrais pas qu'on laisse croire que son application induit des discriminations qui seraient inacceptables au regard des principes de droit, puisque la Cour constitutionnelle a validé le dispositif. Il n'empêche qu'une réflexion à moyen, voire à long terme, pourrait être engagée. Le CRISP a sans doute un regard intéressant. L'Union des villes et des communes pourrait aussi être saisie de la question. Je ne suis pas sûr que cela soit à la faveur de cette pétition-ci qu'il faille nécessairement engager la réflexion. Le débat en soi mérite d'être ouvert. Il est intéressant.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je voulais être clair par rapport à ce que disait M. Lomba. L'alternative proposée dans la pétition n'est pas forcément celle que l'on privilégie, mais elle a le mérite d'ouvrir le débat. Je constate que ce n'est pas vraiment l'intention des parties autour de la table – en tout cas de la majorité. C'est dommage. Il faut vraiment ouvrir cette réflexion.

J'entends que M. Dispa n'est pas contre le fait d'auditionner le CRISP ou la Communauté germanophone. C'est une bonne idée, cela a le mérite d'ouvrir la réflexion sur le sujet, qui n'est pas anodin selon moi.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Succinctement, il y a aussi le scrutin majoritaire à deux tours, comme en France. C'est un autre système. Je ne suis pas sûr qu'il soit plus équilibré. On est tous d'accord pour dire qu'il y a des réflexions à mener. On peut réfléchir à la manière dont les choses se passent. Je ne pense pas que ce soit le bon moment, par contre, en période électorale, puisque l'on va être sur une période un peu particulière.

J'invite chacun, dans son programme électoral, à inscrire ses volontés en termes de démocratie locale à ce niveau-là. Après les élections régionales, communales et provinciales, *in illo tempore*, dans des temps plus calmes et moins suspects, que l'on puisse débattre des systèmes qui prévalent au niveau local.

M. le Président. – Je vais résumer les choses.

(Réaction de M. Devin.)

À titre de boutade, pour participer à la discussion, j'ai fait 47 % à Hotton, et ce sont les deux petits partis qui ont fait la majorité. La clé Imperiali n'est donc pas assez forte pour moi.

Voici les conclusions : « La Commission du logement et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. Parein pour une réelle démocratie représentative dans les communes et pour supprimer la clé Impériali lors des élections communales.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes : Considérant que la pétition n'a recueilli que 87 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que le dispositif de la clé Impériali a été validé par la Cour constitutionnelle ;

Considérant que le Parlement reste attentif aux éléments formulés dans la pétition et continuera de contrôler le Gouvernement.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition ».

Vote

M. le Président. – Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.